

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

Tel. : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / IT**

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 1^{er} décembre

L'an deux mille quatorze

Le huit décembre à 18 h

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation et sous la présidence de :**

Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir : C. DEMUYNCK (à N. LEBLANC) - S SERHANI (à M.C. LALY) - S. ZATAR (à M.P. ROPITAL) - N. MONTFORT (à C. DI POMPEO) - M. GABET (à L. A. DE BEJARRY)

EXCUSES : D. DEJARDIN (arrivé à partir de la question n° 7)

ABSENT(S) : N. TADJIRT

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 2 : Adhésion à l'Association de préfiguration d'un Pôle métropolitain Hainaut-Cambrésis

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958 autorisant les collectivités territoriales à adhérer à une association sous réserve que celle-ci puisse répondre à un intérêt local.

Vu l'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales créant le pôle métropolitain,

Vu l'article 77 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M),

Vu les articles L.5731-1 à L.5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Considérant que les Communautés d'Agglomération de Valenciennes Métropole (C.A.V.M), de Cambrai (C.A.C) et de Maubeuge-Val de Sambre (C.A.M.V.S) ont engagé, avec les Communautés de Communes intéressées et les Villes de Valenciennes, de Denain, de Cambrai et de Maubeuge, une réflexion préparatoire à la création d'un Pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis.

Considérant que, dans le but de permettre l'adhésion la plus large des collectivités territoriales et des établissements publics à la construction du projet, il est envisagé la création de l'*Association de préfiguration d'un pôle métropolitain Hainaut-Cambrésis*, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Considérant que, d'une part, l'association envisagée aura pour objet de favoriser et promouvoir aux échelles départementale, régionale et européenne la compétitivité économique, l'attractivité et le développement durable des territoires du Hainaut-Cambrésis, tout en contribuant à améliorer la qualité de vie et le bien-être de leurs habitants.

Considérant que, d'autre part, elle aura pour mission la préfiguration d'un pôle métropolitain, notamment à travers l'organisation d'une gouvernance métropolitaine, la mise en place d'actions de concertation, de coopérations, de mutualisations de pratiques et de modes d'intervention, et la possibilité de mises en commun ciblées de ressources et de partenariats opérationnels sur des axes de projets prioritaires.

Considérant qu'il est prévu dans le projet de statuts de l'*Association de préfiguration d'un Pôle métropolitain Hainaut-Cambrésis* que les villes « centres » des Communautés d'Agglomérations adhérentes, sont elles-mêmes adhérentes sans versement de cotisations.

Considérant qu'il est prévu que la Ville de Maubeuge soit membre adhérent.

Considérant en vertu des articles 4 à 6 des statuts précités, que la Ville de Maubeuge en sa qualité de membre adhérent a deux représentants désignés par le Conseil Municipal.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de statuts de l'Association de préfiguration d'un Pôle métropolitain Hainaut-Cambrésis, ci-annexés,

- D'autoriser l'adhésion à ladite association,
- De désigner les deux représentants de la Commune, membre adhérent, qui siégeront au sein de l'Assemblée Générale de ladite association
 - Madame Corinne DEROO (Urbanisme)
 - Madame Marie-Christine MORETTI (Grands Projets)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le projet de statuts de l'Association de préfiguration d'un Pôle Métropolitain Hainaut-Cambrésis, ci-annexés,
- **Autorise** l'adhésion à ladite association,
- **Désigne** les deux représentantes de la Commune, membre adhérent, qui siégeront au sein de l'Assemblée Générale de ladite association, à savoir :
 - **Madame Corinne DEROO**
 - **Madame Marie-Christine MORETTI**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,